



Le 26 juillet 2012

296

DB69

Projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement
technique à Hébertville-Station

Madame Nathalie Audet
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

6212-03-052

**Objet : Réponse à votre demande d'avis concernant l'aliénation de terres
publiques intramunicipales à Hébertville-Station – Projet
d'aménagement du lieu d'enfouissement technique du Lac-Saint-Jean**

Madame,

Nous donnons suite à la demande d'autorisation d'aliéner que vous nous avez présentée le 20 juin 2012, concernant la vente d'une terre publique intramunicipale d'une superficie d'environ 101 hectares, en faveur de la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique du Lac-Saint-Jean.

Nous comprenons que ce projet constitue un enjeu important pour les trois MRC du Lac-Saint-Jean. Aussi, la mise à contribution du territoire public à la réalisation de ce site d'enfouissement permettra, aux collectivités des 36 municipalités du Lac-Saint-Jean ainsi que pour la communauté de Mashteuiatsh, de bénéficier d'un équipement permettant l'élimination des déchets conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans ce contexte, nous sommes favorables à l'aliénation d'une partie des lots 16, 17, 18, 19 et 20 du rang III Est, de l'arpentage primitif du canton de La Barre.

Par ailleurs, nous nous questionnons quant à la pertinence d'aliéner la totalité du bloc pour lequel vous nous consultez. De fait, après analyse de certains plans de l'étude d'impacts, notamment celui faisant état des infrastructures à mettre en place, nous croyons que les parties des lots 16, 17, 18 et 19 localisées au sud du site de même que la partie du lot 20 ne devraient pas faire l'objet de la vente.

... 2

En effet, on remarque, dans la partie sud des lots 16, 17, 18 et 19 du bloc, la présence d'un lac et d'un ruisseau, lesquels constituent une barrière physique qui rend difficile, voire impossible, l'utilisation, par la RMR, des terres à proximité. En ce qui a trait à la partie du lot 20, la seule présence d'un chemin donnant accès au site ne peut en justifier l'aliénation. Aussi, nous joignons, à la présente, une carte qui relate cette situation et qui indique le périmètre proposé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) quant aux terres publiques qui pourraient faire l'objet d'une aliénation, soit environ 61 hectares.

Nous vous invitons à communiquer avec M. Carl Tremblay, de notre direction régionale, pour nous communiquer vos commentaires relativement à cette proposition et pour obtenir toute information additionnelle, au numéro de téléphone 418 695-8125, poste 225.

Veuillez accepter, Madame, nos cordiales salutations.

Le directeur des affaires régionales,


Daniel Tremblay

p.j. Carte

